



## Arrêté du maire

N° 2025-A-127

**Objet : Réglementation de stationnement, sur une partie du parking situé devant l'école Barberet-sis 95 avenue Charles Rouxel-durant l'organisation de l'action de prévention des risques routiers dans les transports scolaires à destination des élèves de CM1.**

Le maire de la commune,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4 et L.2213-5,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.417-9, R.417-10, R.417-11 et R.417-12

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 - quatrième partie signalisation de prescription) approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977,

**CONSIDERANT** l'organisation de «l'action de prévention des risques routiers dans les transports scolaires», à destination des élèves de CM1.

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu, dans l'intérêt général, d'interdire le stationnement sur une partie du parking (soit 26 places) situé devant l'école Barberet -sis 95 avenue Charles Rouxel- du dimanche 30 mars 2025 à 16h00 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 17h00 dans le cadre de l'organisation de l'action de prévention des risques routiers dans les transports scolaires à destination des élèves de CM1.

### **ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit sur une partie du parking (soit 26 places : 13 places de chaque côté) situé devant l'école Barberet -sis 95 avenue Charles Rouxel- du dimanche 30 mars 2025 à 16h00 au mardi 1<sup>er</sup> avril 2025 à 17h00.

**Article 2 :** Les panneaux de signalisation réglementaires ainsi que le barriérage pour délimiter l'interdiction seront disposés par les services municipaux au droit et aux frais de la commune

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle, quatrième partie – signalisation de prescription – sera mise en place par la commune de Pontault-Combault.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant. Tout véhicule en infraction sera enlevé par la fourrière aux frais du contrevenant.

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commissaire de police de la circonscription d'agglomération de Noisy-le-Sec,  
Monsieur le Directeur général des services de la Mairie,  
Monsieur le Responsable de la police municipale de Pontault-Combault,  
Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :** le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de sa télétransmission au contrôle de légalité et de sa publication en ligne sur le site internet de la mairie de Pontault-Combault.

### **Voies et délais de recours :**

En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 107 avenue de la République 77340 PONTAULT-COMBAULT.

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 Rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Maire si un recours gracieux a été introduit. Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « télérecours citoyens » (accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

Fait en mairie, le 25 mars 2025



Le maire,  
Gilles BORD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
077-217703735-20250407-2025-A-127-AR

Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 07/04/2025

Publication: le 07 avril 2025